



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

DELIBERATION 2026.03 CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AQUITAINE (CEN) - 2026

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 JANVIER 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 FEVRIER 2026
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	M Clement MEZERGUE Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		Mme Chantal CARO
PRUVOST Gilles, CM		X		M. Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M. Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GANNE Arnaud, CM			X	
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2026.03

CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AQUITAINE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L414-11, relatif à l'objet des Conservatoires d'espaces naturels et à leur agrément État/Région,

Considérant le fait que la commune a acquis en 2023 des terrains (21 hectares) considérés comme espaces naturels sensibles qu'il convient de gérer au mieux au vu de leur statut ;

Considérant que la Commune d'Izon comprend sur son territoire d'intervention des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager et qu'elle a pour objectif de protéger et de valoriser ce patrimoine naturel par la mise en place d'un réseau de « sites naturels » et d'actions de restauration de ce patrimoine.

Considérant les compétences et le champ d'intervention de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) qui est une association loi 1901 de dimension régionale et reconnue d'utilité publique.

Considérant le contrat de coopération qui a été conclu avec le CEN NA pour 4 ans et qu'il convient de décliner annuellement la convention qui prévoit pour 2026 de mettre en place les opérations suivantes :

- Inventaires écologiques :
- Inventaire des odonates, amphibiens et rhopalocères,
- Rédaction du diagnostic écologique et du plan de gestion écologique
- Présentation du diagnostic écologique et des enjeux en COTECH
- Passage en Comité Scientifique et Technique du plan de gestion
- Animation territoriale pour la bonne mise en œuvre des actions (incluant l'organisation des réunions)
- Animations grand-public
- Actions de communication et de valorisation des actions
- Coordination technique, administrative et financière du dossier.

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 27 janvier 2026,

Le budget pour cette année 2026 s'élève ainsi à 19 099,71€ et est réparti comme suit :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Subvention département de la Gironde	17,35 %	3 314,23 €
Subvention Agence de l'eau	50%	9 549,86 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	67,35%	12 864,09€
Autofinancement	32,65 %	6 235,62 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	19 099,71 €

Il convient :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'application annexée et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier ;
- **DE PRENDRE** les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline Glize, Adjointe au Maire,
 A l'unanimité des suffrages exprimés, Pour 27, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'application annexée et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier ;
- **PREND** les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération ;

Publiée le
 Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, 20 mars 2025

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.